

Grand prix du Club de la Presse Hauts-de-France

Grand prix du Reportage jeune journaliste & Grand prix de l'Enquête

ARTICLE 1 : Règle générale

Les Grands Prix Journalistes du Club de la presse Hauts-de-France comprennent deux catégories :

- 1- les Grands Prix du reportage pour jeune journaliste, moins de 30 ans
- 2- les Grands Prix de l'Enquête pour journaliste sans limite d'âge

Les candidats, toutes catégories confondues, ne peuvent présenter qu'un article ou un dossier, et non une série d'articles publiée dans plusieurs éditions (sauf catégorie Grand Prix de l'enquête).

Les articles et sujets présentés doivent être diffusés par un organe de presse régional ou national, reconnu par la CPPAP.

Les Grands Prix seront attribués à un seul lauréat par catégorie. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de candidatures et/ou de qualité des œuvres présentées l'exige ou d'attribuer un coup de cœur.

ARTICLE 2 : Grand Prix du Reportage pour jeunes journalistes

Les Grands Prix jeunes journalistes distinguent des journalistes âgé(e)s de moins de 30 ans au **31 décembre 2025**, pour des reportages, réalisés en français, pour la presse écrite, la télé, la radio ou pour la presse en ligne.

Peuvent-être candidat(e)s

- * les journalistes, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels,
- * les journalistes domicilié(e)s en Hauts-de-France au moment de la diffusion de l'article ou du sujet présenté.
- * Les reportages doivent obligatoirement être diffusés par un organe de presse reconnu par la CPPAP.

Quel que soit le support (Presse écrite, Télé, Radio/Podcast ou Web...) ou le sujet (économie, société, social, écologique, politique, sport...) choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et de l'écriture.

ARTICLE 3 : Grand prix de l'enquête pour journalistes sans limite d'âge

Le Grand prix de l'enquête distingue les auteurs et/ou autrices d'une enquête, titulaire ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, sans condition d'âge ni de support (presse écrite spécialisée ou généraliste, photo, presse en ligne, radio, télévision, livre...), domicilié.es en Hauts-de-France au moment de la diffusion du sujet présenté.

* L'enquête peut être publiée dans un organe de presse en région ou hors région et porter sur un thème régional ou pas, au choix du candidat ou de la candidate : politique, économie, sciences... Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (capacité de synthèse, d'investigation, des témoignages et documents utilisés, diversité des sources, pertinence de l'information, angle, contenu inédit, etc.).

Une attention particulière sera portée aux conditions de réalisation de l'enquête.

En cas de diffusion en plusieurs volets, la date de la première publication sera prise en compte.

ARTICLE 5 : Le choix du sujet.

Le thème est laissé au choix des candidats. Il est préférable qu'il soit d'actualité.

ARTICLE 6 : Date de la publication ou de l'émission

La période de sélection s'étend sur 12 mois. Les enquêtes et/ou reportages doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une parution ou d'une diffusion entre le **31 août 2024 et le 30 septembre 2025**.

ARTICLE 7 : Le jury

Le jury des « Grands Prix 2025 » est constitué au maximum de 14 membres, désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentant(e)s de la presse écrite, 2 représentant(e)s de la radio, 2 représentant(e)s de la télévision, 2 communicant(e)s. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 8 : Incompatibilités

Les représentants des partenaires des Grands Prix, en dehors des médias, ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix.

ARTICLE 9 : Candidatures

Les candidatures doivent être envoyées en format numérique par mail : direction@clubdelapressehdf.fr ou par courrier au Club de la presse Hauts-de-France - au 27 bis, Avenue du Peuple Belge-BP20024 -59009 Lille. Les enquêtes ou reportages doivent être envoyés en format PDF ou JPG et montrer l'article tel qu'il a été diffusé par le média. Les enquêtes ou reportages télé doivent être envoyés en format MP4, AVI ou MOV. Les enquêtes ou reportages en format MP3, WAV ou OGG. Les documents et supports physiques ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 10 : Présélection

Une commission « Grands Prix du Club de la presse » est constituée au sein du Conseil d'administration du Club de la Presse Hauts-de-France. Elle a en charge la préparation et l'organisation des Grands Prix. Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix éliminera les dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

ARTICLE 11 : Délibérations

Le jury délibérera dans un délai de trente jours après la clôture du dépôt des candidatures, fixé au **6 octobre 2025 à 18 heures**. Les résultats seront communiqués rapidement aux lauréats.

ARTICLE 12 : Le prix

Le prix remis à chaque lauréat est d'une valeur de 500 euros, offert par un le Club de la presse ou ses partenaires ainsi qu'un Annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de- France.

ARTICLE 13 : Remise des prix

Le lauréat ou la lauréate doit absolument se rendre à la cérémonie de remise des prix ou s'y faire représenter. Dans le cas contraire, le Club de la presse se réserve le droit de remettre le chèque à une association ou une œuvre de son choix, ou encore à un fonds dédié aux journalistes précaires.

ARTICLE 14 :

Les lauréats des précédents prix ne peuvent prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie. En cas de candidature dans une autre catégorie, un prix symbolique lui sera remis pour le féliciter pour le travail réalisé.